

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/071

**MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE –
TRAVAUX REMPLACEMENT DE CONTROLEURS DE FEUX TRICOLORES**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure des travaux par bons de commande pour des travaux de remplacement de contrôleurs de feux tricolores.

DECIDE

ARTICLE 1 – De commander la réalisation de travaux de remplacement de contrôleurs de feux tricolores à la Société CITEOS, dont le siège social est 14 rue de la Bonne Rencontre – 77860 QUINCY VOISONS.

ARTICLE 2 – La commande est conclue pour un montant forfaitaire total de de **21.130.00€HT** soit **25.356€ TTC**. Le détail est le suivant :

- Remplacement de contrôleurs de feux tricolores rue Maréchal Joffre/ rue du Général de Gaulle : 10.330,00€ HT
- Remplacement de contrôleurs de feux tricolores rue Maréchal Joffre/ rue Saint Fiacre : 10.800,00€ HT.

ARTICLE 3 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans les bons de commande et le devis qui sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 21/06/2022

Publié le : 21/06/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 20 juin 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire